

Pêche au bar :

Les plaisanciers veulent une réglementation plus stricte pour les professionnels



Jean-Claude Briens et Gérard Chouquet, membres du groupe de pêche de l'Unan, déplorent la nouvelle réglementation européenne sur la pêche au bar. (Photo Loïc Berthy)

Les pêcheurs plaisanciers de l'Union nationale des associations de navigateurs (Unan) sont en colère. En cause, la réglementation européenne sur la pêche au bar qu'ils jugent incohérente.

Depuis le 30 janvier, les pêcheurs de loisirs savent à quelle sauce ils seront désormais mangés concernant la pêche au bar. Le poisson fait l'objet de mesures de préservation au niveau européen tant la ressource s'est tarie. Les stocks avaient dramatiquement chuté au nord du 48^e parallèle (grosso modo au-dessus de l'île de Sein pour l'Atlantique et dans la Manche), amenant les autorités à y interdire purement et simplement tout prélèvement pour les pêcheurs plaisanciers en 2018. Dans le même temps, ceux situés au sud pouvaient continuer de pêcher trois bars par jour et par personne. Cette ligne de démarcation entre nordistes et sudistes crée des crispations, les uns disant qu'il n'y a qu'un seul et même stock, les autres avançant l'existence de deux stocks distincts justifiant deux politiques différentes. Les représentants de l'Unan sont de cette deuxième chapelle. Mais ils ne peuvent que constater que les règles tendent à s'harmoniser. Depuis le 30 janvier, le quota de pêche est le même pour tous : deux bars par jour.

Les professionnels dans le viseur

« On ne peut que se réjouir pour les pêcheurs plaisanciers du nord, qui ont beaucoup donné ces dernières années, mais pourquoi de telles restrictions au sud où l'on pouvait pêcher trois bars auparavant ? », s'interrogent Jean-Claude Briens et Gérard Chouquet. En revanche, le règlement européen les autorise désormais formellement à pêcher en janvier, février et mars (ce qui est interdit au nord). Une disposition qui ressemble à une contrepartie mais que les intéressés jugent absurde. « Depuis 20 ans, l'Unan milite pour l'arrêt de la pêche au bar durant cette période, qui est celle de la reproduction. Nous considérons cette autorisation comme une provocation et continuerons de demander à nos adhérents de respecter le repos biologique de ce poisson ». L'association reconnaît que la population halieutique n'est pas au mieux mais prétend que la gestion de la ressource repose essentiellement sur la pratique des professionnels. « Nous attendons de l'Europe qu'elle leur interdise la pêche sur les frayères (les zones de reproduction), ce qui n'est toujours pas le cas. C'est une aberration. En ce qui les concerne, la taille minimum a été portée à 40 cm (contre 38 cm), quand les scientifiques s'accordent à dire que la taille de 42 cm (soit 5 ans) correspond à l'âge de la maturité sexuelle ».